

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



1.7.3 – Autorisation donnée à l'exécutif de signer

**Délibération n° :  
DEL2024\_02\_15****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le quinze février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Renouvellement de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec la CoVe****Rapporteur : Joséphine AUDRIN**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélie PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 a transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en compétence obligatoire la « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe).

Conformément aux articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, par délibération communautaire n°95-19 du 30 septembre 2019 et par délibération municipale n°2019/47 du 28 novembre 2019, la CoVe et la Commune de Mazan ont conclu pour la période 2020-2023 une convention de gestion de service relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le but d'assurer la continuité de ce service par la Commune, le temps pour la Communauté d'être en mesure de le gérer en propre.

A ce jour, la gestion des eaux pluviales urbaines présente des difficultés d'identification de périmètre et de prise en charge pour la CoVe.

Dès lors, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion du service.

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération municipale n°2019/47 du 28 novembre 2019 relative la convention de gestion des eaux pluviales urbaines passée entre la CoVe et la Commune de Mazan pour une durée de 4 ans,  
**Vu** le projet de convention de gestion des eaux pluviales urbaines à passer entre la CoVe et la Commune de Mazan

**Considérant** que la CoVe n'a pu réaliser un diagnostic exhaustif avant le 31 décembre 2023 sur l'ensemble des volets techniques, financiers et ressources humaines sur le territoire des 25 communes composant son territoire puis de mettre en place une organisation permettant de gérer efficacement ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire pour poursuivre ce service de renouveler la convention de gestion des eaux pluviales urbaines entre la CoVe et la commune de Mazan pour une durée de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de gestion du service des eaux pluviales urbaines entre la CoVe et la Commune pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes à cet effet.

**Vote :**  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Jean-Philippe ACHARD

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).